



**Commune de
Saint-Martin FR**

Infos communales mai 2021



Nous vous présentons les membres du Conseil communal pour la législature 2021-2026



De gauche à droite :
Yves Currat, Cédric Borer, Ursula Hugi, Sandra Gothuey, Pascal Delessert, Georges-Henri Débois, Gérard Buchs



Conseil communal de Saint-Martin FR

Répartition des dicastères pour la législature 2021-2026

Gérard Buchs : Syndic

gerard.buchs@saint-martin-fr.ch

079 566 19 56

Suppléante : Ursula Hugi

Dicastère : Administration générale, forêts, agriculture, bâtiments communaux, personnel technique, protection civile

Ursula Hugi : vice-Syndique

ursula.hugi@saint-martin-fr.ch

078 632 13 75

Suppléants : Gérard Buchs, Yves Currat

Dicastère : Aménagement du territoire, constructions

Georges-Henri Débois

georges.debois@saint-martin-fr.ch

079 446 93 39

Suppléant : Gérard Buchs

Dicastère : Finances et impôts

Yves Currat

yves.currat@saint-martin-fr.ch

079 730 96 05

Suppléant : Georges-Henri Débois

Dicastère : Environnement : adduction d'eau, protection des eaux, endiguements, ordures ménagères, déchèterie

Sandra Gothuey

sandra.gothuey@saint-martin-fr.ch

079 275 89 95

Suppléant : Pascal Delessert

Dicastère : Santé, affaires sociales, justice, militaire

Cédric Borer

cedric.borer@saint-martin-fr.ch

079 453 58 92

Suppléante : Sandra Gothuey

Dicastère : Enseignement, formation, culture, loisirs, petite enfance, transports

Pascal Delessert

pascal.delessert@saint-martin-fr.ch

079 221 71 36

Suppléant : Cédric Borer

Dicastère : Routes, cimetière, feu



Conseil communal de Saint-Martin FR

Délégations aux associations du district 2021-2026

ASSOCIATION DES COMMUNES DE LA VEVEYSE (ACV)

Conférence des Syndics : Gérard Buchs

Délégués : Ursula Hugi, Cédric Borer

CYCLE D'ORIENTATION DE LA VEVEYSE (CO)

Comité de Direction : Gérard Buchs

Délégués : Cédric Borer, Sandra Gothuey, Pascal Delessert

RÉGION GLÂNE-VEVEYSE (RGV)

Comité de Direction : Ursula Hugi

Délégué : Pascal Delessert

RÉSEAU SANTÉ SOCIAL DE LA VEVEYSE (RSSV)

Comité de Direction : Sandra Gothuey

Délégués : Gérard Buchs, Cédric Borer

ASSOCIATION RÉGIONALE VEVEYSE-GLÂNE-GRUYÈRE (AVGG)

Comité de Direction : Yves Currat

Délégué : Georges-Henri Débois

Suppléant : Pascal Delessert

ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR L'ÉPURATION DES EAUX USÉES DE LA HAUTE-BROYE (VOG)

Délégué : Yves Currat

Suppléant : Georges-Henri Débois

CORPORATION FORESTIÈRE HAUTE-VEVEYSE

Comité de Direction : Gérard Buchs

Délégué : Cédric Borer

COMMISSION SOCIALE HAUTE-VEVEYSE

Membre de la commission : Sandra Gothuey

ANIMATION JEUNESSE (AJV)

Comité de Direction : Cédric Borer

Déléguée : Sandra Gothuey

BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DE LA VEVEYSE (BPV)

Comité de Direction : Georges-Henri Débois



Commune de Saint-Martin FR
Membres des commissions communales
Législature 2021-2026

Commission financière

Heimann Catherine
Blanchard Patrick
Aebischer Yannick
Sauteur Emmanuelle
Joëssel Vincent

Commission d'aménagement et d'énergie

Hugi Ursula
Currat Yves
Maillard Eric
Molleyres Philippe
Piccand Marc
Rüfenacht Andreas
Molleyres Stéphane

**Commission des
naturalisations**

Gothuey Sandra
Currat Françoise
Gobet Bernard
Rigolet Joseph
Rossier Stéphane

**Commission
agricole**

Buchs Gérard
Maillard Jean-Luc
Genoud Bernard
Monney Frédéric
Mesot Stéphane

**Commission des eaux
et de l'épuration**

Buchs Gérard
Currat Yves
Liaudat Philippe
Monney Frédéric
Liaudat Christophe

Commission du cimetière

Delessert Pascal
Gobet Bernard
Aebischer Jean-Louis

Bureau électoral

Rouiller Romain
Gothuey Allicia
Genoud Bailat Florence

**Groupe de travail « Le
Journal »**

Borer Cédric
Fisler Charlotte
Maillard Sylvie
Schweizer Simac Christine

Commission locale du feu

Delessert Pascal
Vial Vincent
Jaquier Ludovic

**UN GRAND MERCI A TOUTES CES
PERSONNES POUR LEUR
ENGAGEMENT**

Forêts – haies – murs – clôtures -gazons



Forestier responsable
M. Christophe Huwiler
☎ 079 634 66 10

Garde-faune
M. Xavier Merz
☎ 079 409 35 44

Rappel

Merci de laisser les véhicules à l'entrée du parcours Vita à Fiaugères, la route n'est pas utilisable jusqu'au cabanon à pique-nique

Elimination des déchets d'animaux



Forêts

Tout dépôt de déchets est interdit en forêt, y compris les déchets végétaux qui doivent être compostés ou déposés à la déchèterie.

Bien entendu, l'incinération des déchets en plein air est strictement interdite.

Haies

Conformément à la loi sur les routes, chaque propriétaire doit veiller à ce que ses haies n'entravent pas la visibilité aux abords des routes. C'est pourquoi, nous demandons à chacun, si besoin est, de procéder à la taille nécessaire

Murs – clôtures

La hauteur maximale des **murs** et **clôtures** implantés à **1.65 m' de la chaussée** est de 1 m' dès le niveau du bord de la chaussée correspondante. Au-delà de cette distance de 1.65 m', une hauteur supérieure est admise, pour autant qu'elle ne constitue pas un obstacle pour la visibilité des usagers

Gazons

5 endroits sont mis à disposition par des agriculteurs de la commune pour le dépôt de gazons :

Ernest Currat, Ch. des Caudré 1, Besencens
Dominique Menoud, Rte du Village 11, Besencens
Yves Currat, Rte du Village 143, Besencens
Jean-Claude Jaccoud, Ch. du Lucheran 59, Fiaugères
Jean-Luc et Blaise Maillard, Rte de Bulle 5, Saint-Martin

Le centre de collecteur régional est situé à l'ancien dépôt militaire sur la route principale entre Le Crêt et les croisées de Sâles

Tél. 026 655 04 45

Heures d'ouverture :
du lundi au samedi de 13h30 à 15h30

Séneçon jacobée et chardon des champs

Les surfaces, pour lesquelles vous êtes responsables de l'entretien, peuvent être contaminées par ces organismes nuisibles. Ceux-ci doivent être éliminés.

Séneçon jacobée



Commence à fleurir dans le courant de juin.

Il est possible de l'arracher à la main. Cette mauvaise herbe est très toxique pour les bovins et chevaux.

Elle se propage par les graines emportées par le vent, comme les chardons.

Chardon des champs



Actuellement est en pleine croissance et donc bien visible.

Il doit absolument être éliminé avant la formation des graines.

Dans le cadre de la lutte contre le chardon des champs, c'est le préposé local qui est responsable de faire éliminer les foyers de chardons sur l'ensemble du territoire communal.

Tout cas suspect doit être annoncé au préposé local de Saint-Martin, M. Frédéric Monney, qui se déplace volontiers pour reconnaître les espèces envahissantes.

Il est joignable au 079 715 00 75

Merci pour votre collaboration.

Désinfection – dératisation



Les personnes qui souhaitent obtenir une adresse pour les problèmes d'hôtes indésirables dans leur maison peuvent s'adresser au bureau communal où une adresse leur sera transmise pour les traitements suivants :

**désinfection, désinsectisation,
dératisation, dépigeonnage (protection),
traitement du bois, nids de guêpes**

Chiens



Les raisons de posséder un chien sont diverses. Mais, afin que sa compagnie reste toujours un plaisir et soit tolérée par autrui, il est nécessaire de respecter certaines règles. Pour tout ami des chiens, tenir compte des personnes sans chien, des voisins et des passants doit aller de soi.

La garde d'un chien occasionne, inmanquablement, quelques inconvénients inhérents notamment à la nature et au comportement de cet animal familier : souiller, mordre, aboyer, sauter sur des gens et mettre en danger les cyclistes ou les joggers. Dans la plupart des cas, cela découle aussi du comportement du propriétaire du chien. C'est pourquoi nous rappelons quelques principes à respecter :

- **du 1^{er} avril au 15 juillet**, les chiens doivent être tenus en laisse en forêt
- toute personne ayant la responsabilité d'un chien veille à ce que celui-ci ne souille pas le domaine public et privé d'autrui (habitations et prairies). A défaut elle prendra toutes les mesures utiles pour rendre l'endroit propre. A cet effet des « robidogs » sont placés à différents endroits de la commune pour y déposer les sacs qui ne doivent pas être lancés dans les champs lors des promenades !
- tout chien doit être identifié au moyen d'une puce électronique au plus tard trois mois après sa naissance et dans tous les cas avant d'être cédé par le détenteur chez qui il est né. L'identification du chien doit être effectuée par un/e vétérinaire qui transmettra les données relevées à la banque de données AMICUS. Le détenteur habituel d'un chien a l'obligation d'annoncer à la banque de données AMICUS, dans les 15 jours, tout changement d'adresse ainsi que la mort de l'animal.

**Plus d'infos sur
www.fr.ch/saav**

Abandonnez les mauvaises habitudes !



Les évier, lavabos, baignoires et cuvettes de wc ne sont pas des poubelles ! Ne y jetez pas de déchets solides, de l'huile de friture, des produits toxiques ou des médicaments.

Un geste facile au quotidien : mettre à LA POUBELLE TOUT ce qui est AUTRE que le papier wc !

De plus, veillez à utiliser vos **produits de douche et de nettoyage de façon mesurée**, ceci pour limiter au maximum la pollution de nos eaux par les micropolluants (substances synthétiques très difficilement dégradables en STEP).

Piscines et jacuzzis



La saison estivale annonce le retour des piscines.

Voici quelques règles à respecter pour les installations privées :

- Le trop plein et la vidange de piscines doivent être raccordés à la canalisation des eaux claires.
- L'installation de désinfection de la piscine sera mise hors service au minimum 48 heures avant la vidange de la piscine. La vidange doit s'effectuer par une vanne 2" au maximum. Les eaux de rinçage du filtre et de nettoyage seront déversées dans la canalisation des eaux usées.
- Les piscines démontables sont exemptées d'un permis de construire, selon décision du Conseil communal.
- Les jacuzzis fixes ou gonflables doivent faire l'objet d'une demande de permis de construire en procédure simplifiée.
- La construction et l'assainissement de piscines extérieures et les jacuzzis doivent être chauffés par des énergies renouvelables.



Les vignettes pour sacs poubelles sont vendues à la commune ou à la boulangerie/épicerie à Saint-Martin.

Seuls les endroits officiels de la commune de Saint-Martin sont autorisés pour le dépôt des sacs avec vignettes.

- ✓ à côté du local du feu, Saint-Martin
- ✓ à la croisée de la rte de Châtel et rte de la Prela, Saint-Martin
- ✓ à la croisée rte de Bussigny, Saint-Martin
- ✓ au carrefour du Jordil
- ✓ à l'ancienne laiterie, Besencens
- ✓ à l'ancienne école, Besencens
- ✓ à l'abri PC, Fiaugères
- ✓ à la croisée rte Fusion-rte Porsel, Fiaugères

Les parents des enfants de 0 à 2 ans peuvent retirer au bureau communal les étiquettes offertes pour les sacs poubelles, soit **4 lots d'étiquettes de 35 litres par année et par enfant.**

**Jour de collecte :
jeudi entre 6h et 13h**

Nous rappelons que les sacs ne doivent pas être déposés avant 6h le matin pour éviter l'éventration par les animaux.

Bruit et voisinage



Quelques règles à respecter pour de bonnes relations de voisinage :

**la période de repos nocturne s'étend de
22 heures à 6 heures**

Tous les jours entre 12h et 13h, l'heure est considérée comme temps de repos, ainsi que les dimanches et jours fériés cantonaux. D'autre part, les utilisateurs de la place multisports à Saint-Martin sont priés de respecter les consignes pour ne pas incommoder le voisinage en respectant la charte d'utilisation de ce terrain.



Les personnes âgées ou à mobilité réduite peuvent faire appel au service de repas à domicile organisé au sein de la commune du lundi au vendredi.

Inscriptions auprès du bureau communal

021 907 88 73 ou commune@saint-martin-fr.ch

Bureau communal



Horaires

Secrétariat lundi 14h00 - 17h00
jeudi 09h00 - 11h30
14h00 - 18h30

Caisse mardi 15h00 – 18h00

Durant l'été, le bureau communal sera fermé du 2 au 20 août 2021 inclus

Réduction des primes d'assurance-maladie



L'Etat accorde des subsides destinés à la réduction des primes d'assurance-maladie.

Le formulaire "Demande de réduction des primes" doit être complété, signé et adressé à la Caisse cantonale de compensation du canton de Fribourg et accompagné des documents requis pour l'examen du droit.

La demande de réduction des primes doit être présentée **au plus tard le 31 août**. La Caisse AVS n'entre pas en matière sur les demandes présentées après cette échéance.

Infos et formulaires sur caisseavsfr.ch ou à l'administration communale.

En tant que parents, montrez l'exemple !

Ainsi votre enfant adoptera un comportement correct dans la circulation.

A pied, c'est mieux

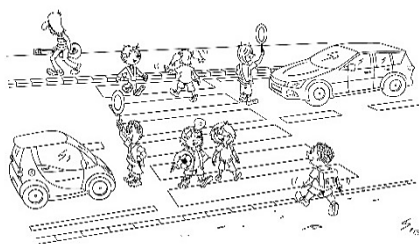
Il vivra ses propres expériences.



- Choisissez le chemin le plus sûr et parcourez-le plusieurs fois ensemble ;
- Attirez son attention sur les dangers possibles;
- Faites-le partir suffisamment tôt : se dépêcher augmente les risques d'accident ;
- Avant de traverser : S'ARRÊTER, REGARDER, ÉCOUTER

En voiture

Les parents taxis augmentent les dangers aux alentours des écoles. Si un trajet est nécessaire :



- Assurez-vous que tout le monde est bien installé : ceinture, rehausseur, appui-tête,... ;
- Utilisez les places de stationnement prévues. La dépose des enfants n'est pas autorisée sur la place réservée aux bus scolaires ;
- Arrêtez-vous complètement au passage pour piétons ;

En vélo

Ce n'est qu'en 6H que les bases sont enseignées. Plus jeunes, les enfants ne sont pas capables d'anticiper, de réagir correctement dans toutes les situations. L'utilisation pour se rendre à bicyclette à l'école n'est pas autorisée, sur décision du Conseil communal, sauf sur demande écrite et motivée auprès de la commune du domicile de l'enfant. La bicyclette peut servir pour se rendre à l'arrêt de bus uniquement mais il est vivement conseillé de permettre aux enfants d'utiliser leur vélo qu'après les séances pratiques de sécurité routière scolaire. Seul un vélo correctement équipé est admis, le port du casque est fortement recommandé, sur un trottoir le cycliste pousse son vélo. Les risques encourus sont de la seule responsabilité des parents.

Etre vu

Afin que le conducteur puisse réagir, soyez visibles !

- De jour comme de nuit, portez des vêtements clairs et/ou réfléchissants.



AIDEZ-NOUS À PROTÉGER VOS ENFANTS !



POLICE CANTONALE FRIBOURG
Section analyse, prévention, éducation routière
☎ +41 26 305 20 30
🌐 www.policefr.ch

Arrêter de fumer, vous y pensez ?

En réponse aux risques pour la santé que représente la consommation de tabac, le CIPRET* s'emploie, entre autre, à soutenir les fumeurs et fumeuses qui souhaitent retrouver la liberté d'une vie sans tabac.

Pourquoi arrêter de fumer ?

Choisir de vivre sans tabac c'est être libre, miser sur sa santé, profiter de la vie plus longtemps et disposer de plus d'argent pour les loisirs.

Avec un programme efficace et l'aide d'un spécialiste, vous augmentez vos chances de réussite.

Pour vous accompagner dans votre démarche, le CIPRET propose :



Coaching stop-tabac
en 4 séances



Cours stop-tabac
en groupe
en 4 séances

1. Faire le point

- Analyser ses habitudes de consommation
- Différencier les avantages et les inconvénients du changement
- Planifier l'arrêt

2. Préparation

- Identifier ses ressources, forces, obstacles
- Développer des alternatives
- Définir un programme personnalisé

3. Action

- Arrêter
- Appliquer les stratégies pour maintenir la décision

4. Consolidation

- Renforcer les acquis
- Anticiper les situations à risques et prévenir les rechutes
- Evaluer le changement

Entretien d'orientation

Conseils ponctuels et soutien personnalisé

Tarifs

- Coaching individuel CHF 200.-
- Cours de groupe CHF 150.-
- Entretien d'orientation CHF 50.-

Prenez rendez-vous et devenez non-fumeurs/euses !

* Le CIPRET Fribourg - Centre de prévention du tabagisme – fait partie des Ligues de santé du canton de Fribourg et met en œuvre le programme cantonal de prévention du tabagisme sur mandat de la Direction de la santé et des affaires sociales.